Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021 à 19h30
Date de convocation : 03 septembre 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,
Etaient présents : Mme JEHL-MEYER Rachel, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, JEHL Didier, HAUMESSER Rémy, FROMMER Olivier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Absents : FRIEDRICH Christel, SCHMITT Nathalie,

Procuration : SCHMITT Nathalie, a donné procuration à FROMMER Olivier

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/06/2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2021 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Claude OHNET désigné unanimement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

2. NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Le point étant déjà abordé lors de la séance du 10 juillet 2020, il est ajourné.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

a) Convention de mise à disposition de personnel :

Madame le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de SCHWOBSHEIM apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;
Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention
- **AUTORISE** le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

b) Groupement de commande de sel de déneigement :

La communauté de communes se propose de procéder à la réalisation d'un groupement de commande pour mutualiser l'achat de sel de déneigement pour ses communes membres.
Au vu du stock actuel, il est proposé de ne pas y adhérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

- **NE SOUHAITE PAS** participer au groupement de commande de sel de déneigement,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire suivre cette décision auprès des services de la CCRM.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

c) Groupement de commande pour la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air :

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- Depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- A partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : EHPAD, Mairie, salle polyvalente, salle des fêtes...

Il est donc proposé aux Communes de constituer un groupement de commandes.

Il s'agirait d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bon de commandes avec un minimum et un maximum. La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée.

La Communauté de Communes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et serait, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** la Commune de Schwobsheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air à l'école primaire ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

d) Groupement de commande pour la réalisation de diagnostic amiante :

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante.

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Cette réglementation s'applique notamment aux ERP.

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés de décembre 2012 et du Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2013, les DTA doivent être mis à jour à l'occasion de tout repérage : évaluation périodique ou mesure d'empoussièrement, lors de la première vente d'un lot, et à défaut, au plus tard avant le 1er février 2021.

Afin de faciliter cette mise en conformité, il est proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre exécuté par l'émission de bon de commande, avec un minimum et un maximum.

La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** la Commune de Schwobsheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante à la salle des fêtes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4. ALSACE MARCHES PUBLICS – NOUVELLE CONVENTION

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Schwobsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services, jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE 02/2021

Suite à la cession du terrain artisanal rue des Lilas, l'inscription du produit de cette vente a été porté au budget au chapitre 21 compte 2118, alors qu'il aurait dû être inscrit au chapitre 24.

Une décision modificative est nécessaire pour rectifier les écritures, soit :

Section d'investissement Chapitre 21 – article 2118	- 50 148 €
Chapitre 024 -	+ 50 148 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative 02/2021 telle que présentée,
- **CHARGE** Madame Le Maire de réaliser cette écriture,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6. BILINGUISME

La commune de Schœnau travaille actuellement sur un projet de création de classe bilingue Français / Allemand au sein de son RPI regroupant Schœnau, Richtolsheim et Saasenheim. Après une entrevue de présentation avec la commune de Boesenbiesen, de nombreuses questions relatives à l'organisation de cette mise en place restent en suspens et freinent la prise de position de la commune sur ce dossier.

C'est pour cette raison qu'une réunion regroupant les principaux acteurs, ainsi que les conseillers des deux communes qui souhaitent y assister, se déroulera le mercredi 15 septembre à la salle de Schwobsheim pour obtenir les éclairages nécessaires à la prise de position.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

7. TRAVAUX

a) Bâtiment mairie :

A l'issue de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue ce jour à 17h, il en ressort que 28 dossiers de candidatures ont été déposés par voie dématérialisée uniquement. Tous les lots ont été pourvu de candidats. Cependant, dans un souci de concurrence, après concertation avec l'architecte M. Chittier, il a été décidé de compléter les lots à candidat unique, par une consultation en direct auprès de fournisseurs locaux.

Les dossiers seront examinés par l'architecte M. Chittier en vue de les vérifier, effectuer les négociations et les classer pour déterminer les prochaines attributions. A ce stade, le total des offres moins disantes représente un surcoût de 10 000 € par rapport à l'estimation faite par l'architecte.

b) Placard salle du Conseil :

Le placard de la salle du conseil a été enlevé au cours de l'été et sera remis en place dans une des deux pièces à l'étage conservée par la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se déroulera mercredi 15 septembre avec l'architecte Florian Vogel, ainsi que l'entreprise Décopeint pour clôturer le dossier des fissures du presbytère.

8. MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **DEMANDE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

◈ Pique-nique : Il a eu lieu. Environ 70 personnes ont répondu présent à l'invitation de la municipalité, le contrôle des pass sanitaires n'a pas posé de problème.

◈ *Fibre* : Depuis le 31 août dernier la mairie est équipée de la fibre qui facilite la connexion et la consultation des différentes plateformes.

◈ *Aire de Jeux* : Conformément à la réglementation, l'aire de jeux a fait l'objet d'une vérification par l'organisme Bureau Véritas pour un montant de 348 € TTC.

◈ *Repas des aînés* : le point sera fait sur la tenue ou non de ce moment convivial, lors de la prochaine séance, en fonction de l'évolution sanitaire du moment.

◈ Rentrée : L'équipe pédagogique de l'école de Schwobsheim est composée d'un enseignant, M. Elio Bernuzzi, qui remplace actuellement Mme Hug. Une AVS suit 2 enfants sur l'ensemble de la semaine.

Avec le protocole sanitaire, l'ATSEM intervient à la pause méridienne pour effectuer le nettoyage des poignées de portes, interrupteurs et WC, ce qui génèrera 1h par semaine de frais supplémentaires pour la commune.

◈ Société d'Histoire : Lors de la précédente séance il a été validé de mettre la salle des fêtes à disposition de l'association pour son Assemblée Générale du 9 octobre prochain. Mais vu que tout se déroulera sur la propriété Kelvink, il est proposé alors que la commune prenne en charge le verre de l'amitié.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

- Restauration ambulante : Après discussion avec le propriétaire du « camion tartes flambées », l'emplacement retenu est devant la salle des fêtes, un jeudi soir sur deux en alternance avec Saasenheim à partir de mi-octobre. L'alimentation en électricité se fera directement à la salle des fêtes. Un droit de place de 10€/ passage a été proposé par le commerçant.
- Matinée citoyenne : La date retenue pour effectuer les différents travaux et plantations d'automne est le samedi 16 octobre à partir de 8h30.
- Juridique : Monsieur Rohr Benoît a été condamné en appel à verser 750 € à la commune dans le procès relatif à la répartition des terres communales.
- Puits : Afin de permettre l'autonomie de la commune en matière d'accès à l'eau pour le remplissage de la cuve du tracteur, il est étudié la possibilité de créer un puits en régie à proximité du local communal. Un devis pour le matériel nécessaire a été émis par Eglinsdoerfer de Colmar pour un montant de 650 €.
- Ancienne décharge : Les grumes de frênes et les grumes de peupliers ont été enlevées par la scierie Feidt. Il est proposé de couper des peupliers et frênes à l'arrière et de les proposer en lot lors de la prochaine adjudication. Il est demandé d'étudier la possibilité de niveler la surface et de faire de nouvelles plantations. Il est décidé d'attendre la fin de l'automne pour prendre une décision en concertation avec M. Nozet de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21h45 mn

A Schwobsheim, le 17 septembre 2021
Le Maire,
Denise KEMPF

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210913-2021-09-13-PV-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Tableau de présence, séance du 13 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/06/2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Nomination d'un référent Ambroisie
3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
   a) Convention de mise à disposition de personnel
   b) Groupement de commande de sel de déneigement
   c) Groupement de commande pour la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air
   d) Groupement de commande pour la réalisation de diagnostic amiante
4. Alsace Marchés Publics – Nouvelle convention
5. Décision modificative 02/2021
6. Bilinguisme
7. Travaux
8. Motion de soutien aux Communes Forestières
9. Divers et informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1er Adjoint		
Michel ROHR	2ème Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère	ABSENTE	
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		FROMMER Olivier
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		